Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-2627042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
26/27/04/2026

Objet de la délibération
Modalités d'ouverture du plan d'eau en 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.
Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.
A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Modalités d'ouverture du plan d'eau en 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.
Il précise que le contexte météorologique ou autres événements qui impacteraient les conditions d'accueil du public sont à prendre en compte dans l'organisation de l'activité de la buvette, qui pourra nécessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

Période d'ouverture pour la saison estivale 2026
Il propose que la période d'ouverture soit fixée du vendredi 26 juin au dimanche 6 septembre 2026.
Durant cette période, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

Horaires
Le Maire propose que le local soit ouvert :
- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;
- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires.

Agents d'accueil
Le Maire propose que deux agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loin°84-53 du 26/01/84 modifié).
La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.
Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service.
Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le mardi 12 mai 2026 à midi.

Considérant la délibération n°01/16/05/2025 portant sur les modalités d'ouverture du plan d'eau en 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT